

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC

Priorités d'intervention 2025-2026 – Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Institué par le gouvernement du Québec, le Fonds régions et ruralité, volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (FRR) remplace le Fonds de développement des territoires (FDT) en vue de soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans leur compétence de développement local et régional sur leur territoire.

En regard aux dispositions de l'entente, la Ville a établi ses priorités pour l'utilisation du FRR, volet 2. Ces priorités ont été identifiées à partir de la Vision stratégique Laval 2035, laquelle est le résultat d'une vaste consultation auprès des citoyens, des employés, des entreprises et des organismes communautaires du territoire.

Les règles d'utilisation des sommes du FRR sont incluses dans le programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social de la Ville de Laval contribuera aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie en lien avec les orientations « Humaine de nature » de la Vision stratégique 2035 où la Ville entend agir comme un leader du développement social et culturel, de la Politique régionale de développement social et du Plan de développement culturel de la région de Laval.

Priorités d'intervention 2025- 2026 – Projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Deux grands axes composent les priorités d'intervention, soit le développement social et le développement culturel, lesquels se déclinent en priorités d'intervention :

Division du développement social

1200, boulevard Chomedey, bureau 7000
C.P. 422, succursale Saint-Martin
Laval (Québec) H7V 3Z4
developpementsocial@laval.ca
laval.ca



Développement culturel :

- 1- Développer l'offre culturelle et favoriser l'accès et le rayonnement de la culture;
- 2- Développer la connaissance et la mise en valeur du patrimoine et de l'archéologie;
- 3- Soutenir les organismes culturels professionnels et de loisir;
- 4- Développer des pôles d'animation en muséologie;
- 5- Structurer et optimiser le développement culturel par l'élaboration de planifications, politiques, projets de mutualisation et des collaborations avec les autres secteurs du développement régional.

Développement social :

1. Stimuler la création et voir au maintien de milieux de vie sécuritaires et favorables à la santé et au bien-être des personnes;
2. Stimuler la vitalité sociale dans une perspective d'intégration et d'inclusion des personnes;
3. Contribuer à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
4. Renforcer la capacité d'action des organismes communautaires.